

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU MARDI 4 FÉVRIER 2025**

**BM2025/02/04/05 : CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE FRANÇAIS DE LA  
BIODIVERSITÉ (OFB) POUR LA PÉRIODE 2025-2028**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 29 janvier 2025  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44  
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

**LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,
- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L.131-8 à L.131-16 et R.131-28 à R.131-34-5,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office Français de la Biodiversité,
- Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2017/10/19/02 relative à la Stratégie Nature de la Métropole,
- Vu** la délibération CM2017/12/08/12 relative à la compétence « valorisation du patrimoine naturel et paysager »,
- Vu** la délibération CM2017/12/08/13 relative à la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GeMAPI) de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2018/11/12/12 portant adoption du Plan Climat Air Énergie Métropolitain (PCAEM),

**Vu** la délibération CM2019/12/04/22 approuvant la synthèse de l'atlas de la biodiversité métropolitaine et les premières orientations du Plan Biodiversité métropolitain,

**Vu** la délibération CM2022/04/04/23 portant adoption du Plan Biodiversité métropolitain,

**Vu** la délibération CM2023/07/13/02 portant adoption du Schéma de Cohérence Territoriale métropolitain (SCOT),

**Vu** la délibération BM2019/07/02/06 portant approbation de la charte régionale pour la promotion de la filière horticole ornementale et des aménagements paysagers,

**Vu** la délibération BM2024/06/19/30 portant convention cadre de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et l'Institut Paris Région, comprenant une annexe spécifique à leur département biodiversité, l'Agence régionale de la biodiversité en Ile-de-France (ARB-IDF),

**Vu** la délibération BM2024/06/19/46 portant convention cadre de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et Ile-de-France Nature,

**Vu** le projet de convention cadre de partenariat avec l'Office Français de la Biodiversité, annexé à la présente délibération,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière de valorisation du patrimoine naturel et paysager, de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière de GeMAPI,

**Considérant** les enjeux de préservation, de valorisation et de développement des espaces naturels, paysagers et d'agriculture urbaine sur le territoire métropolitain,

**Considérant** les enjeux de préservation et de reconquête des milieux aquatiques et humides sur le territoire métropolitain,

**Considérant** l'intérêt d'améliorer la connaissance de la biodiversité du territoire afin de mettre en œuvre des mesures de protection adaptées et efficaces,

**Considérant** l'intérêt que représente les projets de restauration hydromorphologique des cours d'eau et de restauration des zones humides,

**Considérant** les enjeux spécifiques de préservation de la biodiversité en milieu urbain dense au sein de la Métropole,

**Considérant** les partenariats initiés avec l'Agence régionale de la biodiversité et Ile-de-France Nature, portant sur des sujets connexes et complémentaires à la présente convention cadre,

**Considérant** les missions de l'Office Français de la Biodiversité en matière d'appui aux acteurs et de mobilisation de la société,

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** la convention cadre de partenariat conclue entre la Métropole du Grand Paris et l'Office Français de la Biodiversité, pour la période 2025-2028, dont le projet est joint en annexe de la délibération.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le projet de convention cadre et tout acte y afférent.

**ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.